

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

PRESENTS: G. PILLOUX, A.M. BAILLEUIL, P. LE NORMAND, R. PERRIER, M.-C. BRUN, I. MONOD, N. MONTANIER, C. PETIT, J.-B. BUISSON, S. CALAMAND.

ABSENTS EXCUSES : G. PERRET (pv à G. PILLOUX), S. BRUN, J.L. BALLETT, C. BAZIN (pv à A.M. BAILLEUIL), C. CARRARA, P. GOJON, B. LAURENT, C. MONTEIL, B. VIDALE.

R. PERRIER a été élu secrétaire de séance

Ouverture de la séance : 20h00

Clôture de la séance : 22h30

L'ordre du jour proposé était le suivant :

Finances :	Délibération : demande de subvention pour travaux sur le réseau d'eau potable
Installations sportives :	Délibération : convention d'utilisation entre la Commune et la MFR
Personnel :	Délibération : modification du tableau des emplois : postes permanents Délibération : contrats d'apprentissage Délibération : participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74
Données informatiques - RGPD :	Délibération : désignation d'un délégué de la protection de données

Questions et informations diverses

Points ajoutés :	Délibération : demande de subvention pour travaux de sécurisation de voirie
-------------------------	---

1/ Conseil Municipal des Enfants :

En présence de Mme ISETTI, Directrice de l'école primaire, intervention à tour de rôle des enfants. Sont abordés les thèmes suivants :

-bilan des actions menées sur l'année scolaire écoulée (participation aux commémorations et cérémonies officielles, réalisations de boîtes à idées placées aux entrées des deux écoles, organisation du carnaval de SEYSSEL, participation à un atelier sérigraphie à la galerie du Pont des Z'arts, écriture et récitation d'un poème sur SEYSSEL à l'occasion de la journée du Printemps du livre, participation à l'édition 2018 de SEYSSEL Propre,...).

-demandes des enfants : installation dans la cour de l'école élémentaire d'une table de ping-pong et de bancs sous le préau, nettoyage des vierges et des croix dans les hameaux, installation d'appareils sportifs pour enfants sur l'aire de jeux aux abords de la maternelle et du jardin public de CONDATE, création d'un passage piéton rue de CRÉTILLON, renforcement de la présence du personnel communal aux sorties des écoles afin de sécuriser la circulation des piétons, création d'un jardin botanique Promenade MONTANIER.

Monsieur le Maire félicite le Conseil Municipal des Enfants pour le travail effectué et l'implication.

2/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 07 mai 2018 à l'unanimité

3/ Délibération 30/2018

Demande de subvention pour travaux sur le réseau d'eau potable

M. le Maire expose que dans le cadre de l'opération de dévoiement et de renouvellement de la conduite de refoulement Fier/Maillettes au niveau du secteur de La Genty, la commune a la possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires – Eau et Assainissement.

Plan de financement prévisionnel :

Opération : dévoiement et renouvellement de la conduite de refoulement Fier/Maillettes - secteur de La Genty				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Maîtrise d'Œuvre	4 688 €	F.D.D.T. Eau et assainissement	40%	47 288 €
Travaux	113 532 €	Autofinancement	60%	70 932 €
TOTAL	118 220 €	TOTAL	100%	118 220 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique ;

ACCEPTTE le plan de financement proposé ;

DECIDE de déposer auprès des services départementaux, un dossier de demande de subvention au titre du FDDT Eau et Assainissement.

4/ Délibération 36/2018

Demande de subvention pour travaux de sécurisation de voirie

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux orientations du Conseil Municipal, la commune poursuit les travaux de voirie garantissant la sécurité des piétons, par le biais notamment de la création de trottoirs en différents points du centre-ville.

De plus, dans le cadre de l'opération de construction du nouveau centre de secours de SEYSSEL, une voie réservée aux pompiers doit être aménagée entre la rue de MONTAUBAN et la RD 991.

A l'occasion de ces travaux, l'assemblée a la possibilité de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police.

Opération : sécurisation des piétons : quai du Rhône – carrefour route de Montauban aménagement d'une voie réservée aux pompiers				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux	56 255 €	Amendes de police	16%	9 000 €
		Autofinancement	84%	47 255 €
TOTAL	56 255 €	TOTAL	100%	56 255 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le plan de financement proposé ;

DECIDE de déposer auprès des services départementaux, un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Installations sportives

5/ Délibération 31/2018

**Convention entre la
Commune et la MFR
pour l'utilisation des
installations sportives
communales**

Monsieur le Maire expose que l'actuelle convention portant sur l'utilisation des installations sportives communales par la MFR de SEYSSEL est arrivée à son terme.

Il propose son renouvellement en utilisant les barèmes horaires fixés pour le collège du Mont des Princes.

Lecture est faite du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des installations sportives de la commune de SEYSSEL par la Maison Familiale Rurale du Pays de SEYSSEL.

Personnel

6/ Délibération 32/2018

**Modification du
tableau des
emplois : postes
permanents**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'intégrer la nouvelle organisation des services à compter de la rentrée scolaire 2018, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs permanents.

Ainsi il propose la création d'un poste d'adjoint technique à 50 % d'un temps complet affecté aux services techniques – entretien quotidien des locaux communaux, la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet affecté aux services techniques polyvalents et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet affecté au service scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les postes ci-dessus présentés.

7/ Délibération 33/2018

**Contrats
d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 25 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire demandé le 22 mai 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2018, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	C.A.P. Jardinier Paysagiste	De 1 à 2 années scolaires (fonction du niveau d'étude de l'apprenti)
Service périscolaire	1	C.A.P. Petite Enfance	De 1 à 2 années scolaires (fonction du niveau d'étude de l'apprenti)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage.

8/ Délibération 34/2018

Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16/02/2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 02/03/2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16/02/2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60 € bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Données informatiques - RGPD

9/ Délibération 35/2018

**Règlement Européen
Général sur la Protection
des Données personnelles
– Désignation d'un délégué
de la protection de données**

La nouvelle réglementation européenne sur les données personnelles le « RGPD » du 27 avril 2016 entre en vigueur le 25 mai 2018. Ce nouveau règlement nous oblige à désigner un délégué à la protection des données désigné « DPD ».

Ses principales missions seront d'informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données et de coopérer avec la CNIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

10/ Questions et informations diverses :

G. PILLOUX :

- Le 01/07/2018 : FESTIRHÔNE co-organisé par les 2 Communes de SEYSSEL.
- Les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable dans le secteur de LA GENTY vont démarrer cet été.
- La mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 992 au niveau de la traversée de SEYSSEL a été confiée au cabinet d'études DYNAMIC CONCEPT (BELLEY 01).
- Les Départements de l'AIN et de la HAUTE-SAVOIE vont entreprendre courant 2019 de lourds travaux de réfection du pont à haubans traversant le RHÔNE.

P. LE NORMAND :

- Présentation du programme des festivités estivales.
- Le 23/06/2018 : SEYSSEL Propre. Rendez-vous à 9h00 devant la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 22h30
Prochain Conseil Municipal : le 12/07/2018 à 19h00